

Règlement Complet
Jeu sans obligation d'achat
« Envie De Bien Manger - Tupperware »

Préambule : Le règlement Envie De Bien Manger - Tupperware déposé le 27 11 2018 a été intégralement remplacé par ce présent règlement déposé le 30 11 2018.

Article 1 – Société Organisatrice

La société **LES DISTRIBUTEURS ASSOCIES**, société en nom collectif au capital de 16.000€
Dont le siège social est situé au Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine 75015 Paris,
Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 408 128 320,

(Ci-après dénommée, la « Société Organisatrice »)

Organise un **Jeu sans obligation d'achat** intitulé « Envie De Bien Manger », ci-après dénommé **EDBM**, accessible exclusivement sur internet via l'URL suivant : www.enviedebienmanger.fr/noel2018 (ci-après dénommé « le Site du Jeu »), du 29/11/2018 au 30/12/2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après dénommé le « Jeu »)

Article 2 – Supports de Jeu et conditions de participations

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine (Corse incluse) du 29/11/2018 au 30/12/2018 inclus.
Le jeu sera annoncé sur :

- Les newsletters EDBM du mois de décembre
- Le site internet EDBM
- Une campagne Média EDBM
- Une publication sur la page Facebook Tupperware France Officiel
- Une Newsletter Tupperware de décembre auprès des contacts Tupperware

La participation au Jeu est ouverte, sur le site Internet d'accès gratuit www.enviedebienmanger.fr/noel2018 à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après, « le Participant »).

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com,

brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation. La participation au Jeu est strictement personnelle.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités de participation

Pour jouer la première fois, il suffit au Participant de suivre la procédure suivante :

- Se connecter sur le site du Jeu www.enviedebienmanger.fr/noel2018 pendant la durée du jeu,
- Si le Participant se connecte pour la première fois et qu'il n'est pas inscrit sur le site www.enviedebienmanger.fr, il doit remplir le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse électronique, mot de passe et date de naissance), puis lire et accepter le règlement de jeu, valider le captcha, valider son inscription et sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « JE M'INSCRIS ET JE JOUE ».
- Si le participant s'est déjà inscrit au Jeu ou s'il a un compte Envie de Bien Manger, il doit saisir son adresse électronique et mot de passe, lire et accepter le règlement de jeu, valider le captcha, puis valider son inscription et sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « JE JOUE ».

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures ci-dessus décrites, le participant découvrira immédiatement s'il a déclenché ou non à un « instant gagnant » par un message s'affichant sur son écran.

S'il a gagné, il sera alors invité à saisir ses coordonnées complètes afin de recevoir son gain (nom, prénom, adresse postale). Un email lui confirmant son gain lui sera ensuite envoyé.

3.2 Détermination des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Ainsi, 123 instants gagnants, sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « participation » (= moment où le participant clique sur « Je joue » ou « Je m'inscris et je joue ») du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Ainsi, tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au

jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi).

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des Dotations mises en jeu.

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur « Je m'inscris et je joue » lors de sa première participation ou « Je joue » à compter de sa deuxième participation) ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagnera pas de Dotation mais il pourra cliquer sur le bouton « Voir mes réductions » afin d'accéder à la page avec des bons de réduction sur l'achat des produits laitiers à choisir dans une sélection proposée parmi les produits des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr

Le nombre de participations au Jeu est limité à 1 participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) par jour et à 3 participations au total sur toute la période de validité du jeu durant toute la durée du Jeu. Si un foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) participant a déjà joué 1 fois dans la même journée, alors un message bloquant s'affichera sur la page de Jeu, l'empêchant de jouer. S'il a déjà joué 3 fois pendant la durée de validité du jeu, un message un message bloquant s'affichera sur la page de Jeu.

Il ne sera attribué qu'une Dotation (ci-après définie) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) sur l'ensemble de la durée du Jeu.

Article 4 – Dotations

4.1 Définition des Dotations

Nombre de Dotations mises en Jeu - Type de Dotation – Description et valeur unitaire commerciale indicative au 29/11/2018.

Il y a au total 123 Dotations, ci-après « Les Dotations » à gagner pendant toute la durée du Jeu via des Instants Gagnants à raison de :

- 90 cuillers à mélange Tupperware d'une valeur commerciale de 10,90€ TTC
- 32 moules à financiers et leurs sacs de Noël d'une valeur de 42,50€ TTC
- 1 sauteuse 2,8l Chef Séries et 1 livre « L'excellence en cuisine » Tupperware d'une valeur de 258€ TTC

Et en l'absence de gain aux "instants gagnants" :

Des bons de réduction électroniques ("e-BR") valables sur l'achat d'un produit laitier d'une des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr à choisir dans une sélection proposée de bons de réduction. Les bons seront valables dans tous les magasins situés en France métropolitaine (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier) maximum 30 jours après leur date d'impression, la date de validité étant indiquée sur l'e-BR.

4.2 Précisions sur les Dotations

Les Dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et

de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) Dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison du lot, ... etc.) la Société Organisatrice s'engage à offrir la(les) Dotation(s) non-distribuée(s) ou sa (leur) contre-valeur monétaire à une œuvre de bienfaisance reconnue de leur choix.

4.3 Modalités d'attribution des Dotations

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la réception de l'email leur notifiant qu'ils ont gagné. Aucune preuve d'achat ne sera demandée aux gagnants.

Article 5 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations.

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants sont déposés auprès de la SAS Darricau-Pecastaing, Huissier de justice associée, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS. Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 6.

Article 6 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.19€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 31/01/2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante:

**Service consommateurs EDBM
53089 LAVAL CEDEX 9**

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un IBAN/BIC et la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la(les) connexion(s) au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant

sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique <20 g en vigueur, si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestation frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 31/01/2019, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les Dotations :

- La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres : il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.enviedebienmanger.fr/noel2018, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.enviedebienmanger.fr/noel2018, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La Société ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de chez SCP Darricau-Pecastaing, Huissier de justice associée, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS et mis en ligne sur le site www.enviedebienmanger.fr/noel2018.

Article 8 – RGPD : Protection des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans un formulaire de participation disponible sur le site www.enviedebienmanger.fr/noel2018. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir par e-mail, SMS, messageries instantanée et téléphone, des informations sur les produits, services, événements et les promotions concernant la gamme Tupperware de la part de Tupperware.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'à nos sous-traitants en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice et de Tupperware, de vos données, notamment pour l'hébergement du site Internet www.enviedebienmanger.fr/noel2018, la gestion du Jeu, la maintenance applicative, la livraison des dotations aux gagnants ou encore la gestion de campagnes publicitaires en lien avec le programme de fidélité « Envie de bien Manger » et/ou « Tupperware » si vous avez coché la(les) case(s) correspondante(s).

En aucun cas, nous ne commercialiserons les données personnelles que vous nous avez communiquées et elles ne seront transférées aux tiers mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 1 mois suivant la clôture du Jeu.

L'espace personnel du site www.enviedebienmanger.fr permet de conserver le contrôle permanent des informations fournies sur le site par le participant. Les participants peuvent modifier leurs données à caractère personnel ou se désinscrire du site www.enviedebienmanger.fr à tout moment.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO - Direction des Affaires Juridiques Groupe, 10 à 20 rue Adolphe BECK 53000 LAVAL France. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu. Toute demande devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité du participant portant sa signature manuscrite.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez
- En désactivant vos abonnements aux newsletters, sur votre page de profil personnel
- Et en faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO - Direction des Affaires Juridiques Groupe, 10 à 20 rue Adolphe BECK 53000 LAVAL France.

Article 9 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, la Société Organisatrice se réserve le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement
- En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infractions.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 10 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu :

Service consommateurs EDBM

53089 LAVAL CEDEX 9

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31/01/2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Déposé le 30 11 2018

